



**L'Association des brasseurs  
du Québec**

# MÉMOIRE

COMMISSION SUR L'EAU,  
L'ENVIRONNEMENT,  
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET LES GRANDS PARCS

Consultation publique sur le projet de  
Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025



---

Janvier 2020

# Table des matières



Présentation de l'ABQ .....	3
Introduction .....	3
L'évolution de la consigne privée .....	5
La consigne privée et l'économie circulaire .....	5
Le CRM, modèle d'économie circulaire par excellence.....	6
Valeur sociale .....	6
Valeur économique.....	6
Valeur environnementale.....	7
La consigne privée profite à tous .....	7
L'évolution de la consigne publique .....	7
Le fonctionnement du système de consigne publique .....	8
Les détaillants en alimentation et la consigne .....	8
Principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP).....	9
La hiérarchisation des 3RV-E.....	10
Soutien gouvernemental.....	11
Avantages de la consigne sur les contenants de bière .....	11
Un tri à la source de qualité exceptionnelle .....	11
L'absence de contaminants .....	12
La constance de l'approvisionnement.....	12
Le respect des normes nord-américaines .....	13
Un gain dans la lutte au gaz à effet de serre .....	13
Un risque financier nul pour les contribuables .....	14
Enjeux d'une éventuelle modernisation de la consigne.....	14
L'équilibre financier, l'équité entre fabricants et le partage du risque .....	14
Les centres de dépôt.....	15
Les comparaisons.....	16
Recommandations de l'ABQ .....	17
Conclusion.....	18

# Présentation de l'ABQ

---

Référence dans l'industrie brassicole, l'Association des brasseurs du Québec (ABQ) représente ses membres auprès de divers organismes gouvernementaux, de groupes d'intérêts et des médias. Les trois grands brasseurs membres de l'ABQ — Molson Coors, Labatt et Sleeman — réalisent 90 % des ventes de bière au Québec.

La grande industrie brassicole est un leader du secteur de la transformation alimentaire : ses retombées économiques se chiffrent à 1 milliard de dollars annuellement. Elle génère plus de 3 100 emplois directs et 33 000 emplois indirects en plus de contribuer étroitement au succès de milliers de PME québécoises évoluant dans plus d'une dizaine de secteurs économiques, notamment en soutenant l'intégration d'innovations en matière d'environnement tout au long de la chaîne de valeur. Pour la région de Montréal plus précisément, les membres de l'ABQ font des affaires avec quelque 1 100 entreprises.

Les entreprises membres de l'ABQ sont enracinées dans la société québécoise. Elles font preuve d'un engagement soutenu en matière de développement durable et de consommation responsable et s'impliquent activement dans la vie socioculturelle, communautaire et sportive du Québec.

## Introduction

---

Les interrogations sur la gestion optimale des systèmes de collecte des matières résiduelles et recyclables reviennent ponctuellement dans l'actualité québécoise. L'efficacité des diverses options de gestion des matières résiduelles parmi lesquelles figure la consigne devient un enjeu critique et récurrent afin de limiter le recours aux sites d'enfouissement.

Aujourd'hui, quatre systèmes de récupération pour les contenants de boissons cohabitent au Québec :

- la consigne publique des contenants à remplissage unique (CRU) de boissons gazeuses et de bière ;
- la consigne privée des contenants à remplissage multiple de bière (CRM) ;
- la collecte sélective pour tous les contenants de boissons non consignés ;
- la récupération hors foyer pour les contenants non consignés.

Le fonctionnement du système québécois de consignation est relativement simple sur le plan administratif. Il fait appel à des moyens de contrôle souples, mais efficaces, dont les paramètres de fonctionnement sont déterminés par la signature d'une entente entre les brasseurs titulaires d'un permis industriel, le ministre de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques et Recyc-Québec.

Présenté aux membres de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de l'agglomération de Montréal, le présent mémoire de l'Association des brasseurs du Québec s'attarde aux systèmes québécois de consigne des contenants de bière actuels.

S'inscrivant dans le principe de responsabilité élargie des producteurs, le postulat de base de ce modèle est la conception d'un incitatif financier afin d'encourager le consommateur à réaliser le geste environnemental de ramener leurs contenants consignés après usage. Les systèmes de consigne présentent ainsi de nombreux avantages, notamment en ce qui concerne :

- l'efficacité probante des systèmes de consigne publique et privée intégrés aux opérations des grands brasseurs ;
- la valeur plus élevée du verre provenant de la consigne en raison de la pureté de la matière qui la rend attrayante sur les marchés de la valorisation ;
- la réutilisation du verre repris par les grands brasseurs pour être réacheminé chez le fabricant de bouteilles à remplissage multiple, ce qui assure un débouché pour la matière récupérée ;
- la mise en œuvre d'un modèle d'économie circulaire à valeur sociale, économique et environnementale.

Or, avec la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités et la responsabilisation des fabricants, des distributeurs, des détaillants et des consommateurs, plusieurs enjeux posent un risque pour la survie de la consigne. Les défis des brasseurs consistent donc à maintenir les coûts de récupération les plus faibles possible et d'assurer un traitement adéquat des contenants récupérés pour une transformation complète.

Une éventuelle modernisation de la consigne des produits brassicoles risquerait d'affecter négativement la performance du système, notamment lorsqu'il est question de modifier les lieux de collecte par l'introduction de centre de dépôts ou encore lors de comparaisons avec d'autres systèmes établis ailleurs qui ne prennent pas en considération les caractéristiques uniques du modèle québécois. Pour les membres de l'ABQ, il est donc hors de question de se voir imposer une infrastructure préconisant un interfinancement entre les systèmes. Chacun doit être responsable de la viabilité financière de sa structure de récupération.

**L'ABQ et ses membres soutiennent le maintien intégral de la consigne sur les contenants de bière dans la structure autonome telle que connue jusqu'à aujourd'hui, tant pour le verre que pour l'aluminium.**

## L'évolution de la consigne privée

---

*C'est ici, au Québec, que le principe de la consigne a été introduit en Amérique du Nord. En effet, John Molson a implanté, dès 1808, une consigne sur les bouteilles en verre importées d'Angleterre pour faire des économies. Dès lors, les fondements de la consigne privée des grands brasseurs étaient établis pour le futur. Forts de leur expertise, les membres de l'Association des brasseurs du Québec sont aujourd'hui les gestionnaires du système de consigne pour les contenants à remplissage multiple de bière.*

*Le modèle actuel de la consigne des bouteilles à remplissage multiple a été établi dans les années 50. Une refonte en profondeur est survenue en 1992 avec l'introduction sur le marché d'une nouvelle bouteille et de dispositions implicites sur les rôles et responsabilités des adhérents. Depuis son instauration dans sa mouture actuelle, le système de consignation des CRM a maintenu une performance significativement élevée, soit à un taux de retour de plus 95 %.*

Actuellement, 17 brasseurs procédant à des activités de production au Québec utilisent les infrastructures du système de consigne privée et la bouteille standard de l'industrie, de même que la bouteille transparente de Sleeman, qui sont fabriquées avec un potentiel de réutilisation allant jusqu'à une quinzaine de reprises. Les bouteilles standards à remplissage multiple de verre sont considérées comme des actifs dans les livres comptables des brasseurs, tout comme les équipements de production et les équipements de transport dédiés à la chaîne logistique.

Les brasseurs participants assurent la récupération, le transport, le lavage des bouteilles de bière et leur réutilisation. Lorsque les contenants de verre réutilisables atteignent leur fin de vie utile, ils sont alors traités chez les grands brasseurs et acheminés à des conditionneurs pour éventuellement devenir du calcin qui sert à fabriquer de nouvelles bouteilles.

Bien que Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne soient pas impliqués dans la gestion du système de consigne privée, il est utile de préciser que la *Loi sur la qualité de l'Environnement* prévoit la possibilité de prescrire un système de consignation et la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* prévoit la hiérarchie des 3RV-E, où la réutilisation est priorisée avant le recyclage, comme c'est le cas avec la consigne privée.

### **La consigne privée et l'économie circulaire**

La définition de l'économie circulaire retenue au Québec est celle du Pôle d'action québécois sur l'économie circulaire (2016), qui la considère comme « un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant

l’empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités. »<sup>1</sup>

Que ce soit sur le plan économique, social ou environnemental, l’économie circulaire apporte plusieurs bénéfices et retombées positives. Notamment, l’économie circulaire<sup>2</sup> :

- permet de créer de la richesse en donnant de la valeur à la matière récupérée ;
- constitue un levier de croissance économique en favorisant l’essor de nouveaux modèles d’affaires et le développement de produits à faible empreinte environnementale ;
- représente une source d’innovation, notamment lors de la conception des produits ;
- propose une solution durable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des impacts environnementaux liés au transport et à la production.

Ainsi, dans le respect des principes de l’économie circulaire, la consigne se veut un outil qui permet de donner une seconde vie et une valeur économique aux 90 millions de contenants de verre récupérés chaque année.

### **Le CRM, modèle d’économie circulaire par excellence**

Le système de consigne géré par les grands brasseurs s’impose résolument comme le modèle d’économie circulaire par excellence au Québec, puisque l’utilisation des bouteilles standards de l’industrie est maximisée par son réemploi. En s’intéressant aux bénéfices découlant des modèles d’économie circulaire, il va sans dire que les grands brasseurs contribuent à la création de retombées positives à la fois sur les plans économique, social et environnemental. Rappelons que l’économie circulaire crée de la richesse tout en étant est un levier de croissance économique, une source d’innovation et une solution durable.

#### ***Valeur sociale***

En réutilisant le verre dans un circuit local en boucle fermée qui garantit le réemploi grâce à un réseau administré sur l’ensemble du territoire québécois, les grands brasseurs contribuent à la création d’une richesse indispensable pour la vitalité du secteur manufacturier québécois. En effet, les bouteilles à remplissage multiple font travailler des centaines de salariés payant taxes et impôts, contribuant à la société et à la bonne santé économique du Québec. En tout, les systèmes de consigne contribuent au maintien de plus de 2 000 emplois chez les brasseurs et plus de 1 000 emplois chez les détaillants, récupérateurs, conditionneurs et auprès du fabricant de verre ainsi que des équipementiers œuvrant d’une façon ou d’une autre pour les systèmes de consigne privée et publique.

#### ***Valeur économique***

Par la mise en œuvre d’un système de consigne privé indépendant, les grands brasseurs servent de levier à la croissance économique puisqu’ils favorisent l’essor d’entreprises et de partenariats axés sur la performance et l’innovation. Cette innovation, guidée par les principes de l’économie circulaire, se traduit notamment par l’écoconception d’une bouteille standard

---

<sup>1</sup> Teigiero, S., Solar-Pelletier, L., Bernard, S., Joanis, M. et Normandin, D. (2018). *Économie circulaire au Québec : opportunités et impacts économiques*. Groupe de recherche en Gestion et mondialisation de la technologie, Polytechnique Montréal : Québec. Répéré à <https://EconPapers.repec.org/RePEc:epm:raport:2018-01>.

<sup>2</sup> Recyc-Québec. (2019). *Les forces de l’économie circulaire*. L’économie circulaire, une priorité. Repéré à <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/economie-circulaire>.

qui assure l'allongement de la durée d'usage et l'optimisation des opérations tout au long de la chaîne de valeur. Les grands brasseurs, par leur rôle de récupérateurs et par les partenariats qu'ils entretiennent avec les microbrasseries et les détaillants, mettent également en place des principes d'économie de performance et collaborative en favorisant l'usage de la bouteille à remplissage multiple et la mutualisation de celle-ci de manière à optimiser son utilisation. L'économie de fonctionnalité (ou de performance) telle que mise de l'avant par les brasseurs est une des stratégies fondamentales de l'économie circulaire.

### **Valeur environnementale**

Les analyses du cycle de vie (ACV) des bouteilles à remplissage multiple de l'industrie confirment que le système de consigne privée administré par les grands brasseurs s'impose comme une solution durable de la réduction des impacts environnementaux liés au transport et à la production de contenants de boissons. En effet, les bouteilles en verre réutilisables ont de loin, parmi les contenants, la plus faible empreinte carbone, d'autant plus que le processus de fabrication du verre produit très peu de déchets<sup>3</sup>.

Recyclables à 100 % et à l'infini, les bouteilles à remplissage multiple s'appuient sur les principes chers de l'économie circulaire comme la réduction de l'utilisation de matière première, le réemploi et le recyclage. De plus, en récupérant les contenants à remplissage unique de verre sur le marché à travers la consigne publique, les brasseurs réussissent à détourner d'impressionnantes quantités de verre de sites d'enfouissement en assurant la revalorisation des contenants à remplissage unique de verre récupérés dans la fabrication de la bouteille à remplissage multiple de l'industrie. En réutilisant du verre déjà sur le marché, les brasseurs arrivent à réduire la quantité de matière première à extraire, tout en répondant à leurs responsabilités de producteurs.

### **La consigne privée profite à tous**

Faisant preuve d'un haut niveau de responsabilité sociale et environnementale, l'industrie brassicole est un réel modèle d'économie circulaire à la fois performant et innovant. Le système de consignation privé répond aux objectifs et aux stratégies mises de l'avant par le gouvernement en matière d'environnement. En d'autres mots, son maintien et son optimisation répondent à bien plus qu'aux seuls intérêts de l'industrie.

Or, si ce système est souvent louangé dans les médias, il est malheureusement trop souvent pris pour acquis. À l'heure où le modèle de l'économie circulaire est en vogue, il y a bien peu d'empressement à considérer la consigne privée des brasseurs comme un modèle dont il faut être fier de préserver.

## **L'évolution de la consigne publique**

---

La première vague d'introduction des contenants d'aluminium à l'aube des années 80 a entraîné l'instauration de la consigne publique au Québec. Les principaux objectifs étaient alors de réduire la pollution dans les espaces publics et de mettre fin à la disposition massive des contenants à remplissage unique dans les sites d'enfouissement. La consigne publique fut donc

---

<sup>3</sup> Owens-Illinois. (2015). *Le verre authentique, pur, mythique* [En ligne]. Repéré à [http://www.o-i.com/uploadedFiles/Content/Miscellaneous/Company\\_brochure\\_FRC\\_web\\_FINAL.pdf](http://www.o-i.com/uploadedFiles/Content/Miscellaneous/Company_brochure_FRC_web_FINAL.pdf).

adoptée de manière à assurer le retour des contenants par l'intermédiaire des détaillants en alimentation en requérant aux infrastructures logistiques des grands brasseurs.

Alors que des discussions avaient cours sur la manière la plus efficace et économique de gérer le retour de contenants consignés, le conseil des ministres accepta, le 31 mai 1978, la recommandation du ministre des Finances à l'effet d'augmenter les droits sur les contenants non consignés à moins que des ententes ne soient conclues avec les entreprises pour récupérer et recycler les contenants ne faisant pas partie de la consigne privée. Le principe de la responsabilité élargie des producteurs se définit pour devenir celui que l'on connaît aujourd'hui.

C'est dans ce contexte que l'instauration de la consigne publique des contenants à remplissage unique selon un système calqué sur celui qui existait déjà pour les contenants à remplissage multiple des brasseurs a été adoptée en 1984 par le gouvernement du Québec. Dès lors, les membres de l'ABQ se sont engagés à participer à une campagne de communication en mettant à profit leurs ressources, notamment leurs emballages et leurs camions de livraison, pour faire connaître le nouveau système aux consommateurs afin d'en assurer son succès. Depuis, en vertu des dispositions de l'*Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière*, les brasseurs sont tenus de maintenir et continuer d'utiliser un réseau de distribution de contenants à remplissage multiple et de se servir de celui-ci pour récupérer les contenants à remplissage unique de verre et d'aluminium.

Depuis maintenant 35 ans, toute la structure logistique de récupération des contenants consignés de bière auprès de quelque 15 000 épiciers et restaurateurs québécois est intégrée aux opérations de livraison de la bière.

### **Le fonctionnement du système de consigne publique**

À l'heure actuelle, pour assurer l'application efficace de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*, les détenteurs de permis de brasseur qui souhaitent mettre en marché de la bière dans un contenant à remplissage unique doivent obtenir un permis de distribution du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Pour ce faire, ceux-ci doivent adhérer à l'*Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière*, dont la mise en œuvre et l'intégrité sont assurées par Recyc-Québec.

### **Les détaillants en alimentation et la consigne**

Les détaillants, qui reçoivent une prime de manutention à la récupération, sont les seuls intervenants de la chaîne de valeurs à obtenir un bénéfice financier pour leur contribution au système. Pour le système public seulement, ce montant dédié à la manutention a pratiquement quadruplé en l'espace de dix ans (2008-2018). Pour l'année 2018 seulement, ils ont reçu plus de 30 millions de dollars pour reprendre les contenants retournés par les consommateurs et les traiter minimalement jusqu'à ce que l'un des distributeurs de bière ou de boissons gazeuses les récupère lors d'une prochaine visite, dans les jours suivants dudit retour. Les membres de l'ABQ offrent un service de qualité aux détaillants pour récupérer les contenants et leur assurer une seconde vie.

En vertu de la réglementation, pour avoir le droit de vendre de la bière aux consommateurs, les détaillants doivent avoir une prépondérance de leur superficie de vente dédiée à des



produits alimentaires. Conséquemment, les 1 330 détaillants en alimentation québécois faisant affaire avec les grands brasseurs ont un privilège extraordinaire de pouvoir vendre pour près de 2 milliards de dollars de bière par année, à condition qu'ils récupèrent les contenants consignés.

Dans le contexte québécois, l'intérêt que portent les détaillants envers les produits brassicoles est considérable, notamment puisque ces produits, et la consigne qui s'y rattache, contribuent à créer et à alimenter l'achalandage chez les commerçants. Lors du retour des contenants consignés, les consommateurs en profitent pour faire des achats, ce qui bénéficie à la vitalité des commerces de proximité. Une étude portant sur le retour des contenants consignés effectuée en 2018 tire des conclusions intéressantes. Ainsi, 91 % des clients rapportant leurs contenants consignés de bière profitent de cette occasion pour faire des achats. La majorité fait même une épicerie complète d'une valeur supérieure à 100 \$.

Or, les détaillants en alimentation traitent parfois la consigne publique de bière comme si elle était pestiférée. Elle s'avère pourtant très payante pour eux, tant en raison de la prime d'encouragement qu'ils reçoivent, que pour l'achalandage créé par la consigne en magasin.

## **Principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP)**

---

Selon la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-1, r. 40.1), le gouvernement peut, par règlement, obliger toute personne qui fabrique, met sur le marché ou distribue des contenants, des emballages, des imprimés ou d'autres produits, qui commercialise des produits dans des contenants ou emballages ou, plus généralement, qui génère des matières résiduelles par leurs activités à élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement des programmes ou mesures de réduction, de récupération ou de valorisation des matières résiduelles générées par ces contenants, emballages, imprimés ou autres produits, ou générées par leurs activités.

Or, est exemptée de la totalité ou d'une partie de ces obligations, toute personne qui est membre d'un organisme dont une des fonctions est soit de mettre en œuvre un système de récupération ou de valorisation des matières résiduelles, soit de soutenir financièrement la mise en œuvre de tel système, et ce, conformément aux conditions fixées par une entente conclue avec la Société québécoise de récupération et de recyclage.

Les membres de l'ABQ, comme toute entreprise qui vend ou distribue de la bière dans des contenants à remplissage unique, sont assujettis à la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (R.L.R.Q., c. V-5.001) et le *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* (R.R.Q. c. V-5.001, r.1).

En adéquation avec le principe de responsabilité élargie des producteurs, ce régime juridique est à la base de *l'Entente portant sur la consignment, la récupération et le remplissage des contenants à remplissage unique de bière* entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Recyc-Québec et les entreprises qui vendent de la bière en CRU. Les membres de l'ABQ ont choisi d'en être partie prenante et d'y adhérer.

Si la loi est claire sur l'obligation qu'ont les producteurs de récupérer les produits qu'ils mettent en marché, il va sans dire que la manière dont cette obligation s'opérationnalise demeure au

choix des producteurs. Ce choix, rappelons-le, se fait en fonction d'options mutuellement exclusives.

**L'obligation qu'ont les producteurs de récupérer les produits qu'ils mettent en marché s'opérationnalise au choix desdits producteurs.**

## **La hiérarchisation des 3RV-E**

---

Le gouvernement, par sa réglementation, ses politiques et ses mesures fiscales, influence directement la façon dont les matières résiduelles sont gérées. Le soutien et le financement gouvernemental agissent comme leviers, par exemple, en faisant la promotion de l'économie circulaire. Ainsi, l'appui du gouvernement se trouve au cœur de la réussite de la transition vers une économie circularisée.

En ce sens, le gouvernement s'est doté de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*, qui intègre la notion d'économie circulaire et oriente l'administration publique vers une économie verte en identifiant des objectifs de lutte contre les changements climatiques. La Stratégie souligne l'appui des ministères et des organismes gouvernementaux au développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables.

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (PQGMR) découle quant à elle de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Elle a pour objectif principal d'éliminer les résidus en s'appuyant sur les principes de hiérarchisation 3RV-E, c'est-à-dire :

1. réduction à la source ;
2. réemploi ;
3. recyclage ;
4. valorisation de matière et énergétique ;
5. élimination.

La consigne des contenants de bière demeure aujourd'hui un leader en termes de respect des trois « R » comme alternative à l'élimination des matières résiduelles. Utilisé jusqu'à quinze reprises avant d'être transformé en calcin, le contenant à remplissage multiple des grands brasseurs est le seul encore utilisé à grand volume en Amérique du Nord.

Puisqu'ils sont intégrés à la chaîne logistique des opérations, les systèmes de consigne québécois sont performants tant dans la couverture du territoire que dans la valorisation de la matière. Les structures des systèmes privé et public rendent possible la réutilisation entière de la matière pour la transformer en bouteilles ou en d'autres biens de consommation et ainsi éviter l'enfouissement.

## Soutien gouvernemental

Dans un dossier réalisé par le magazine indépendant 3RVE à l'automne 2018<sup>4</sup>, madame Sonia Gagné, Présidente-directrice générale de Recyc-Québec, soutenait que « le gouvernement sera un levier de changement et un accompagnateur dans cette transition [vers l'économie circulaire] ». Elle ajoutait que la réglementation doit être revue afin d'assurer la mise en œuvre de stratégies de circularité. Madame Gagné a d'ailleurs réaffirmé son intention de faciliter la circularisation par le biais de programmes offrant du soutien financier, tout en rappelant les dizaines d'initiatives soutenues financièrement par Recyc-Québec un peu partout à travers la province.

Alors que la *Loi sur la qualité de l'environnement* stipule très clairement que le réemploi doit être favorisé avant le recyclage, plusieurs s'entendent pour dire qu'il n'est pas faux d'espérer que le gouvernement puisse assister les brasseurs afin de préserver le système de consigne privé, un système qui a fait ses preuves.

Si les instances gouvernementales, par l'entremise de ses plans d'action ou de Recyc-Québec, soutiennent des initiatives en matière d'économie circulaire, rien ne pourrait expliquer les raisons qui motiveraient l'État à ne pas accorder son appui à l'industrie brassicole, soit en soutenant la consigne privée et les CRM par le biais d'une reconnaissance économique.

## Avantages de la consigne sur les contenants de bière

---

Bien établis dans les habitudes des consommateurs, les systèmes public et privé de consigne des contenants de bière ont fait leur preuve au fil des décennies. La structure réglementaire érigée au tournant des années 80 a fait en sorte que les deux systèmes de consigne (publique et privée) sont aujourd'hui devenus indissociables.

La présente section vise à souligner les principaux avantages de ces systèmes en s'attardant spécifiquement au traitement du verre et à l'amalgame entre les matières récupérées. Parmi les principaux avantages de la consigne, notons que :

- le tri à la source permet de garantir une qualité exceptionnelle du verre, exempt de contaminants et dans le respect des normes nord-américaines, ce qui permet d'assurer l'approvisionnement à un coût compétitif ;
- la consigne, puisqu'elle est intégrée aux chaînes d'opérations logistiques contribue à réduire les émissions de GES associées à la gestion des matières résiduelles.

### *Un tri à la source de qualité exceptionnelle*

Pour l'année 2018, le système public de consigne de bière a récupéré 837 483 069 contenants à remplissage unique. Il peut être avancé sans hésitation que la totalité des contenants à remplissage unique de bière retournés par les consommateurs aux détaillants en alimentation est acheminée par les grands brasseurs aux conditionneurs accrédités.

---

<sup>4</sup> Des Rochers, G. (2018). *Participez au mouvement : Assises québécoises de l'économie circulaire*. 3RVE le magazine des matières résiduelles au Québec, 14(3), 8-16. Repéré à <http://magazine3rve.cc/archives/magazine-automne-2018-vol-14-no-3/>.

L'affirmation qui précède est rendue possible en raison des opérations logistiques menées par les grands brasseurs et les parties prenantes de la consigne. Ces grandes étapes se comptent au nombre de quatre et incluent le tri à la source, les opérations techniques chez les brasseurs, le conditionnement du verre récupéré et la valorisation de celui-ci.

1. Les membres de l'ABQ récupèrent la matière en provenance des détaillants et des restaurateurs. Un premier tri est alors effectué. Les équipes de livraison récupèrent les contenants retournés aux quatre coins du Québec pour les acheminer dans les centres logistiques régionaux.
2. Dès lors, les contenants en verre partent en direction des brasseries où un second tri est effectué en fonction du statut du contenant de verre (remplissage multiple ou unique) et de sa couleur. Le tri des couleurs constitue une étape cruciale, car le fabricant de la bouteille brune doit respecter des paramètres de dosage très précis. La séparation des verres de contenants recyclés par couleur permet à l'industrie de s'assurer que les nouvelles bouteilles répondent aux normes de requises. Pour l'aluminium, le conditionneur prend immédiatement en charge la matière.
3. Une fois cette opération complétée, les contenants en verre sont acheminés chez le conditionneur attitré pour les transformer en calcin.
4. La dernière étape consiste à acheminer cette matière qui est — la très vaste majorité du temps — destinée au fabricant de bouteilles de bière pour en manufacturer de nouvelles.

La matière consignée par les grands brasseurs a notamment une plus grande valeur sur les marchés pour les raisons suivantes :

- l'absence de contaminants ;
- la constance de l'approvisionnement ;
- l'intégration verticale du traitement de la matière ;
- le respect des normes nord-américaines de teneur en métaux lourds.

### **L'absence de contaminants**

La consigne permet en effet d'assurer une meilleure qualité de matière récupérée en raison du tri à la source. Une étude réalisée en 2015 pour le compte du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) souligne en ce sens que « le flux de matière dans un système de consigne est peu contaminé, de sorte qu'il conduit directement à une valorisation chez les conditionneurs ».

Selon cette même étude, la consigne affiche des taux de récupération et de valorisation plus élevés que la collecte sélective. Si les systèmes de consigne publics et privés se veulent performants pour ce qui est de la qualité de la matière récupérée, il n'en est pas pour autant pour le système de collecte sélective. En effet, les rejets et les contaminants qui s'y retrouvent doivent être enfouis et diminuent la valeur de la matière récupérée par les centres de tri. A contrario, la matière issue de la consigne ne contient ni rejet, ni contaminant. C'est pourquoi, tant pour la consigne privée que pour la consigne publique, les taux de récupération correspondent au taux de valorisation.

### **La constance de l'approvisionnement**

Par la qualité de la matière récupérée par le tri à la source que prévoit la consigne ainsi qu'en raison de l'intégration des systèmes de consigne à la chaîne d'opérations logistiques, la

consignation permet d'assurer la prévisibilité des stocks selon les taux de retour et les mises en marché. Ainsi, en récupérant les contenants à remplissage unique de verre, les brasseurs sont en mesure d'assurer un approvisionnement constant en calcin tout en étant capables de prévoir la production de bouteilles à remplissage multiple en fonction de l'offre et de la demande des volumes de consommation pancanadiens. Les systèmes de consigne dédiés aux verres se présentent ainsi comme une structure d'approvisionnement constant pour l'usine montréalaise du fabricant des bouteilles à remplissage multiple de l'industrie. Cela permet aussi de maintenir la production en sol québécois. Avec une flotte de plus de plusieurs centaines de millions de contenants à remplissage multiple sur le marché, cette prévisibilité et cette constance de l'approvisionnement que procure la consigne sont nécessaires au bon fonctionnement des opérations des brasseurs et de leurs fournisseurs ainsi qu'à la qualité du service offert par les brasseurs aux détaillants et vice-versa.

### **Le respect des normes nord-américaines**

Une gestion efficace de la consigne permet d'assurer non seulement la qualité de la matière récupérée, mais aussi d'éviter que des contaminants tels que des métaux lourds se retrouvent dans le verre destiné à des produits de consommation.

Si les normes nord-américaines préviennent que des substances toxiques se retrouvent dans les contenants en verre de manière préjudiciable pour les consommateurs, il n'en est pas aussi certain pour les contenants en provenance d'outre-mer, notamment d'Asie. Plusieurs métaux lourds peuvent se retrouver dans le verre ou dans les processus de fabrication, notamment l'antimoine (Sb), l'arsenic (As), le cadmium (Cd), le chrome (Cr), le plomb (Pb) et le sélénium (Se). Ces substances sont considérées comme des éléments cancérigènes, des perturbateurs endocriniens, des irritants respiratoires et peuvent causer plusieurs symptômes lorsqu'ingérées. Ils se dissolvent également plus facilement dans les aliments acides, comme les jus de fruits et les boissons alcoolisées.

Si elles ne sont pas réalisées de manière adéquate, les activités de manipulation et de lavage répétées de bouteilles non conformes aux normes nord-américaines peuvent exacerber la présence de contaminants dans les produits qui s'y retrouvent en raison des possibilités de rayer le verre ou les composantes des bouteilles. Le plomb et le cadmium se libèrent plus facilement des surfaces usées, craquées ou écaillées.

### ***Un gain dans la lutte au gaz à effet de serre***

Alors que la planète est à la recherche de solutions pour lutter contre les gaz à effet de serre, la consigne représente par sa façon de fonctionner un exemple concret. La flotte de véhicules utilisée par les grands brasseurs à la grandeur du Québec a une double fonction. En plus d'acheminer la bière des brasseries aux détaillants et restaurateurs, elle est mise simultanément à contribution pour récupérer les contenants consignés. Les camions de livraison sont donc rarement vides sur la route. Il en va de même avec les consommateurs qui profitent de leurs déplacements chez les détaillants en alimentation pour rapporter leurs contenants consignés. Rapporter les contenants consignés chez le détaillant après consommation, c'est donc économiser du pétrole, de l'électricité, éviter l'épuisement des gisements de sable et bien d'autres avantages. L'empreinte carbone des contenants est donc minimisée par l'efficacité du système de consigne et son ancrage dans les habitudes de consommation.

### *Un risque financier nul pour les contribuables*

Le succès de la consigne exige entre autres un investissement économique constant des membres de l'ABQ en raison de l'apport logistique en ressources humaines et matérielles. Il existe cependant un point d'équilibre du système de consignation, c'est-à-dire un taux de performance économique où les recettes égalent les coûts ou, en d'autres termes, où les consignes non réclamées couvrent partiellement les frais d'exploitation du système. Cet équilibre est continuellement précaire. Sans l'efficacité logistique des membres de l'ABQ et sans que les coûts afférents soient imputés au système, la performance économique du système serait fort probablement négative.

Par ailleurs, s'il est vrai que la valeur relativement stable des contenants d'aluminium permet une gestion du risque acceptable dans l'équilibre précaire du système financier de la consigne publique, la valeur du verre est très faible sur les marchés internationaux. Celle de l'aluminium étant nettement plus élevée, elle assure une soupape de sécurité nécessaire à l'équilibre financier de la consigne publique des contenants de bière. Pour les contribuables, l'efficacité du système est un avantage indéniable tandis que le consommateur bénéficie d'un coût nul s'il commet le geste écologique de ramener ses contenants consignés aux détaillants.

## **Enjeux d'une éventuelle modernisation de la consigne**

---

Les discussions qui ont cours au sujet d'une éventuelle modernisation de la consigne ne se font pas sans heurt. Tandis que le Québec présente un modèle particulier où l'industrie contribue au financement de la consigne sur les contenants de bière sur le principe de la responsabilité élargie du producteur, une modernisation de la consigne qui ne prendrait pas en considération toutes les dimensions du système risquerait de faire éclater plusieurs enjeux au grand jour. Ces enjeux s'articulent notamment autour de :

- l'équilibre financier du système, l'équité entre les fabricants et le partage du risque en cas de déficit ;
- la viabilité économique d'une nouvelle structure, notamment avec d'éventuels centres de dépôts ;
- les taux de récupération exclusivement tributaires de la volonté des consommateurs à vouloir s'impliquer ;
- le réel potentiel de demande des canaux de valorisation ;
- les comparaisons fallacieuses qui peuvent être faites entre différents systèmes de récupération et celui du Québec, ou d'ailleurs dans le monde.

### *L'équilibre financier, l'équité entre fabricants et le partage du risque*

Pour les grands brasseurs, les notions d'efficacité et d'efficience sont indissociables, de manière à établir des paramètres pour atteindre les objectifs de récupération aux moindres coûts possibles. Si des changements étaient appliqués au système de consigne actuel des contenants de bière, des incidences négatives pourraient potentiellement affecter son équilibre financier.

Dès lors, les membres de l'ABQ n'hésiteraient pas à exiger des modifications aux obligations monétaires des adhérents. Par exemple, les fabricants de vin et de spiritueux n'ont pas à soutenir un double système de consigne, pas plus qu'ils ont à soutenir entièrement l'imputabilité du fardeau du système avec un nombre limité d'acteurs. Cette réalité n'est pas anodine puisque les brasseurs membres de l'ABQ doivent aussi assurer leur compétitivité dans un contexte commercial où leurs produits sont en concurrence avec ceux de la Société des alcools du Québec.

L'équilibre du système est également inhérent aux coûts de manutention. Les prévisions faites par Recyc-Québec sont catégoriques. Toute augmentation de la prime de manutention versée aux détaillants, qui se chiffre à plus de 30 millions de dollars annuellement, provoquerait un déficit du système. Pour l'ABQ, il est clair qu'une telle hypothèse entraîne automatiquement une volonté de ses membres de se retirer du système de consigne publique, d'autant plus qu'ils estiment que la somme versée aux détaillants est amplement suffisante pour couvrir les frais minimaux du service d'appoint qu'ils offrent à leurs clients.

Qui plus est, Recyc-Québec a le mandat de gérer un fonds de revenu émanant de la consigne de bière. Pour les membres de l'ABQ, il est hors de question qu'un principe d'interfinancement s'applique et que cet argent serve à élaborer un nouveau système. L'argent de la consigne de bière doit demeurer dédié à l'amélioration de ce système, un point c'est tout.

### *Les centres de dépôt*

L'ABQ s'oppose vigoureusement à la création de centres de dépôts. Ses membres sont d'opinion que cette infrastructure n'est pas viable économiquement puisqu'elle ne serait pas en mesure de s'autofinancer, en plus de mettre à mal l'avenir logistique des systèmes de consigne actuels.

À plusieurs reprises depuis la création de la consigne publique, cette option a été envisagée. Cela dit, chaque fois, la réflexion ne s'est pas révélée concluante, car l'organisation de cette infrastructure se révèle complexe et engendre des frais fixes substantiels, dépassant la valeur de la matière qui pourrait être récupérée. Déjà en 1979, grâce à la réalisation d'une étude par le ministère de l'Environnement, on savait que des enjeux liés aux coûts d'opération engendreraient un fardeau financier prohibitif à la collecte des contenants à travers des centres de récupération.

Qui plus est, sans l'apport de ressources humaines en nombre important pour veiller au tri à la source de la matière, le risque de potentiel de contamination est élevé. Dans un tel scénario, le Québec subirait un net recul en matière de performance, la consigne publique étant réputée pour la qualité de sa matière sur les marchés du conditionnement.

Pour les brasseurs, des programmes de recyclage aboutissant à un verre recyclé exempté de contaminants nécessitent une structure de tri spécifique ultra performante, ce qui n'est pas garanti par les centres de dépôt. Il est utile d'insister sur le fait que la chaîne logistique de distribution des grands brasseurs utilise en grande partie les retours de bouteilles à remplissage unique pour s'approvisionner en calcin. La structure est constituée de telle sorte que le tri à la source intégré aux opérations logistiques permet de ségréger à coût acceptable la matière récupérée afin qu'elle soit valorisée et transformée de façon durable.

Qui plus est, convaincre les consommateurs de se déplacer spécifiquement vers des centres de dépôt n'est pas une partie gagnée d'avance. Les grands brasseurs ont récemment étudié leurs

comportements face à cette possibilité. Les résultats ne faisaient aucun doute : seulement 12 % des consommateurs voient les centres de dépôt comme une solution acceptable. Pour l'ABQ, il est encore plus préoccupant que, parmi les consommateurs qui n'auraient d'autres options que le centre de dépôt pour retourner leurs contenants de bière à remplissage multiple, 70 % opteraient pour la collective sélective. Les centres de dépôts mettent ainsi en péril la pérennité des contenants à remplissage multiple au Québec.

Après 35 ans d'opération, la consigne publique de la bière s'opère aujourd'hui dans un système performant couvrant l'ensemble du territoire québécois et qui s'ajuste aux cycles des volumes consommés et aux déplacements de ceux-ci en fonction de la saisonnalité des tendances de vente. L'ABQ soutient que l'avènement de centre de dépôts compromet la survie des systèmes de consignation.

### *Les comparaisons*

L'exercice de comparaison des options de récupération est complexe, car la diversité des points de vue n'a d'égal que la pluralité des parties prenantes. Les critères permettant d'évaluer la performance d'un service de récupération dans le cadre d'une approche globale sont nombreux et incluent notamment :

- la quantité de matière récupérée ;
- la qualité des matières récupérées ;
- les incidences sur la qualité de l'environnement ;
- les coûts des systèmes de gestion ;
- les bénéfices économiques ;
- la participation de la population ;
- le développement des marchés pour valoriser la matière récupérée.

Il peut être tentant de comparer la performance des différents systèmes de récupération d'ici et d'ailleurs. Toutefois, il est impératif de pousser la réflexion jusqu'au bout en considérant les conditions d'application spécifiques au territoire québécois. L'ABQ déplore que les exercices de comparaison prennent rarement en compte des paramètres tels que la superficie du territoire à couvrir et la densité de la population dans l'évaluation des taux de collecte, de récupération et de valorisation. Eu égard à la superficie couverte et aux taux de performance élevés, les membres de l'ABQ sont d'avis que les qualités intrinsèques de la consigne devraient être considérées comme un réel atout pour le Québec.

Par ailleurs, collectivement, les Québécoises et Québécois peuvent être fiers du succès de la consigne privée et de ses bouteilles à remplissage multiple et de ses retombées environnementales positives. Chez nos voisins du Sud, cette approche a pratiquement disparu au cours des années 50, alors que l'industrie laitière d'ici a laissé tomber cette pratique à la même période tandis que les fabricants de boissons gazeuses ont fait de même dans les années 80-90. Rappelons que la bouteille standard de l'industrie est le seul contenant à remplissage multiple encore utilisé à grande échelle en Amérique du Nord.



## Recommandations de l'ABQ

---

1. Maintenir le système de consigne publique des brasseurs ainsi que pour les matières récupérées (verre et aluminium). Ce dernier a fait ses preuves et est performant.
2. Reconnaître que les contenants à remplissage multiple des brasseurs constituent des modèles d'économie circulaire et prévoir un mécanisme d'encouragement financier pour soutenir la consigne privée et le contenant à remplissage multiple qui constitue le modèle d'économie circulaire par excellence.
3. Mettre un terme à la responsabilité des fabricants (distributeurs) en cas de déficit financier dans l'éventualité où des changements à la structure financière de la consigne publique de la bière seraient envisagés.
4. Dictier la réflexion sur le système de consigne publique des contenants de bière par des principes d'équité financière. Ainsi, le surplus accumulé au fil des ans en provenance de celui-ci devrait servir à des projets qui lui sont propres. Par ailleurs, toute velléité d'interfinancement des systèmes de récupération devrait être rejetée *de facto*.
5. Analyser de manière approfondie et rigoureuse les impacts économiques d'une modernisation du système de consigne de la bière, notamment en tenant compte des dizaines de millions de dollars investis en immobilisation par les entreprises qui sont parties prenantes du système et des millions qu'elles déboursent annuellement pour les frais d'exploitation du système et des milliers d'emplois qu'elles soutiennent.
6. Tenir compte des réels débouchés pour la matière et des habitudes des consommateurs avant de se lancer dans la création d'un plan de modernisation de la consigne.
7. Établir des montants compensatoires qui seraient versés aux adhérents du système de consigne publique de la bière en cas de retrait de l'obligation de récupérer les contenants de verre et d'aluminium afin d'indemniser les grands brasseurs qui ont investi dans cette infrastructure en l'intégrant à leur chaîne d'opérations selon les dispositions contractuelles qui les lient à l'État.
8. Réaffirmer que le principe de la responsabilité élargie du producteur lui permet de choisir le moyen d'assurer la récupération de ses contenants en fin de vie.

## Conclusion

---

Pour les raisons évoquées dans le présent mémoire, la consigne s'accompagne de nombreux avantages, notamment parce qu'elle est intégrée aux réseaux de distribution déjà existants et financés par les fabricants et les distributeurs.

**Le maintien intégral de la consigne sur les contenants de bière dans la structure autonome telle que connue jusqu'à aujourd'hui, tant pour le verre que l'aluminium, apparaît comme la meilleure façon d'assurer le recyclage et la valorisation locale du verre**

En outre, sans qu'elle ne fasse appel à des fonds publics, la consigne est un mode de récupération conservant la valeur de la matière récupérée tout en évitant la contamination. À l'aide du tri à la source lors de leurs retours chez les détaillants, le système de consignation préserve l'intégrité des contenants en faisant échec à la contamination et assurant ainsi une meilleure qualité de la matière recyclable. Le potentiel de valorisation du système de consigne de bière en fait le chef de file de la récupération du verre au Québec.

Par ailleurs, des enjeux tels la réduction de la volatilité du prix des matières premières, la création d'emplois et la réduction des émissions de gaz à effet de serre peuvent trouver une partie de leurs solutions dans les modèles d'économie circulaire comme la consigne privée des grands brasseurs.

Bien souvent, les questions aussi importantes que celle de l'avenir de la consigne sont confrontées à la collaboration entre les intervenants et l'implication des consommateurs. Les systèmes de consigne de bière du Québec peuvent assurément en inspirer plus d'un, puisque ces limites de collaboration ont été repoussées avec succès et que les consommateurs y sont attachés.

Les grands brasseurs souhaitent maintenir le *statu quo* sur la consigne des contenants bière au Québec, l'ABQ et ses membres demeurent disposés mettre à profit leur savoir-faire et à participer aux consultations qui suivront.

Il va sans dire que l'expertise qu'ont développée les grands brasseurs avec le système de consigne privée et le rôle prépondérant qu'ils jouent dans le fonctionnement et le succès du système de consigne publique les placent au premier rang des intervenants à consulter pour toute question qui touche la gestion des matières résiduelles dans un contexte de responsabilité élargie des producteurs.